



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°53-2024-198

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la Mayenne /

53-2024-12-24-00006 - Arrêté du 24 décembre 2024 portant
composition de la commission des élus DETR (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Mayenne

53-2024-12-24-00006

Arrêté du 24 décembre 2024 portant
composition de la commission des élus DETR



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des finances locales

Arrêté du **24 DEC. 2024**

fixant la composition de la commission départementale
pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-37 et R.2334-32 à R.2334-35 ;

Vu la décision de Mme la présidente de l'Assemblée Nationale du 6 décembre 2024 portant nomination des députés membres de la commission départementale pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu la décision de M. le président du Sénat du 1^{er} février 2024 portant nomination des sénateurs membres de la commission départementale pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu le courriel en date de 17 juillet 2020 de l'association des maires, adjoints et présidents de communautés de communes de la Mayenne désignant les membres devant siéger à la commission départementale pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignés en tant que membres de la commission fixant les conditions d'octroi de la DETR :

- en tant que représentants des parlementaires :

- Mme Elisabeth DOINEAU, sénatrice
- M. Guillaume CHEVROLLIER, sénateur
- Mme Géraldine BANNIER, députée
- M. Guillaume GAROT, député

- en tant que représentants des maires de communes dont la population n'excède pas 20 000 habitants :

- Mme Odile GOHIER, maire de Denazé
- M. Gilles LIGOT, maire de Vautorte
- M. Jacky CHAUVEAU, maire de Bouère
- M. Alain DILIS, maire de Saint Germain de Coulamer
- M. Jean-Marc ALLAIN, maire de Gorron

- en tant que présidents d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population n'excède pas 60 000 habitants :

- M. Joël BALANDRAUD, président de la communauté de communes des Coëvrons,
- Mme Diane ROULAND, présidente de la communauté de communes du Mont des Avaloirs,
- M. Jean-Pierre LE SCORNET , président de la communauté de communes Mayenne Communauté,
- M. Bruno LESTAS, président de la communauté de communes du Bocage Mayennais,
- M. Philippe HENRY, président de la communauté de communes du Pays de Château-Gontier,
- M. Christophe LANGOUET, président de la communauté de communes du Pays de Craon

Article 2 : Le mandat des maires et présidents de communautés, membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseillers municipaux.

Le mandat des députés et sénateurs expire, respectivement, à chaque renouvellement général de l'Assemblée Nationale et à chaque renouvellement partiel du Sénat.

Le mandat des membres cessent de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Article 3 : La commission fixe chaque année :

- les catégories d'opération prioritaires subventionnables,
- le taux minima et maxima de subvention applicables à chacune d'elles, dans la limite fixée par décret en Conseil d'État,

La commission émet un avis sur les projets dont la subvention porte un montant supérieur à 100 000 €.

Article 4 : Le secrétariat de la commission est assuré par les services préfectoraux.

Article 5 : En cas de vacance de siège pour quelque cause que ce soit, il revient à l'association départementale des maires, adjoints et présidents des communautés de communes de désigner un nouveau représentant à la commission.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux intéressés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.



Marie-Aimée GASPARI